



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le treize décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE Nicolas, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline - arrivée à 18h45 à partir de la délibération n°103-2022 - et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : BULENS Bruno, DEUZE Malika, FORT Marie.

Considérant que le quorum est atteint.

Madame ESCUDIE Marjorie a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2022
 - Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public avis du Comité Technique
 - Désignation des membres de la commission permanente « Transition numérique » de l'Agglomération d'Agen
- URBANISME :
 - Adressage du lotissement « Jardins Romain II » et du lotissement « La Clé des Champs »
 - Convention de servitude souterraine au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – chemin de Vidounet
 - Constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS
- FINANCES :
 - Tarifs communaux 2023
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2023
 - Décision modificative (écritures d'ordre budgétaire)
- PERSONNEL MUNICIPAL :
 - Autorisant le recrutement de cinq agents pour accroissement temporaire d'activité
 - Création d'un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à

- temps complet de catégorie C
 - Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil à temps non complet 25h00/35h00 de catégorie C et création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil à temps complet de catégorie C
 - Création de deux postes permanents de chargé(e) de propreté des locaux à temps non complet 25h00/35h00 de catégorie C
- DÉCISION DU MAIRE
 - QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 18h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°96-2022 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022, également transmis par voie électronique le 07 décembre 2022 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°97-2022 : Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public avis du Comité Technique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la saisine du Comité Technique,
Vu l'AVIS FAVORABLE du Comité technique en date du 15 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie est actuellement ouverte 30 heures par semaine au public. En dehors de ces horaires, les agents administratifs sont disponibles au téléphone pour toute demande.

Afin d'augmenter le temps d'ouverture au public et d'avoir une meilleure répartition du temps de travail des agents, il est proposé de changer les horaires d'ouverture de la mairie au public.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la mairie au public aux horaires suivantes :

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture		Nombre d'heures d'ouverture
Nouvelle proposition			
Lundi	8h15 -12h	13h-17h15	08:00
Mardi	Fermé	13h-17h15	04:15
Mercredi	8h15 -12h	13h-17h15	08:00
Jeudi	Fermé	13h-17h15	04:15
Vendredi	8h15 -12h	13h-16h15	07:00
			31:30:00

Les nouveaux horaires permettent l'ouverture de la mairie 31h30 par semaine et l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de modifier les horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture		Nombre d'heures d'ouverture
Nouvelle proposition			
Lundi	8h15 -12h	13h-17h15	08:00
Mardi	Fermé	13h-17h15	04:15
Mercredi	8h15 -12h	13h-17h15	08:00
Jeudi	Fermé	13h-17h15	04:15
Vendredi	8h15 -12h	13h-16h15	07:00
			31:30:00

DIT que les nouveaux horaires prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°98-2022 : Désignation des membres de la commission permanente « Transition numérique » de l'Agglomération d'Agen :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil d'Agglomération en date du 20 janvier 2022, relative à la création des commissions permanentes,

Vu les titres II et III des statuts de l'Agglomération d'Agen, relatifs à la gouvernance et aux compétences qu'elle exerce, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 1.1 « développement économique » du chapitre 1 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.2.4 « Les opérations liées aux réseaux et aux services locaux de télécommunication » du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2022_AG_205 de Madame Carole DEJEAN-SIMONITI en date du 25 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Estillac n°06_2022, portant désignation des membres au sein des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Estillac n°23_2022, portant désignation des membres de la commission permanente accessibilité et place du handicap de l'Agglomération d'Agen,

À la suite de la reconstitution du Bureau de l'Agglomération d'Agen, actée le 20 octobre 2022 en Conseil Communautaire, il convient d'apporter des modifications aux commissions permanentes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), instaurées par délibération le 20 janvier 2022.

En effet, le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 20 octobre 2022, a informé les Conseillers Communautaires que de nouvelles délégations avaient été données à une nouvelle Conseillère Communautaire déléguée, Madame Carole DEJEAN-SIMONITI qui est désormais chargée du suivi des compétences suivantes :

- Economie numérique,
- Réseaux télécoms.

Au regard des compétences exercées par l'EPCI, l'Agglomération d'Agen a créé une nouvelle commission permanente auprès du Président dénommée « Transition Numérique ».

Il est ainsi nécessaire que le Conseil Municipal procède à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la nouvelle commission « Transition Numérique ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

DESIGNE comme membres de la commission « Transition Numérique »

- David CAUSSE, membre titulaire,
- Jean-Marc GILLY, membre suppléant.

RAPPELLE que les membres des commissions permanentes sont :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	SAUZEAU Éric	GILLY Jean-Marc
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	ARCHIAPATI Monique	PEBERAT Anne
ECONOMIE, EMPLOI	CAUSSE David	GILLY Jean-Marc
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	GASTOU Cyril	PEBERAT Anne
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	SAUZEAU Éric	ESCODIE Marjorie
TRANSPORTS ET MOBILITES	SAUZEAU Éric	MAGNI Claude
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	MAGNI Claude	SAUZEAU Éric
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	MAGNI Claude	GASTOU Cyril
FINANCES	GILLY Jean-Marc	CAUSSE David
URBANISME	PEBERAT Anne	SAUZEAU Éric
POLITIQUE DE SANTE	PETIT Céline	GILLY Jean-Marc
TOURISME	DEUZE Malika	PEBERAT Anne
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	GILLY Jean-Marc	GASTOU Cyril
ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP	PETIT Céline	PEBERAT Anne
TRANSITION NUMERIQUE	David CAUSSE	Jean-Marc GILLY

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°99-2022 : Adressage du lotissement « Jardins Romain II » et du lotissement « La Clé des Champs » :

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés et des entreprises sans équivoque et pour une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, le plus tôt et le plus en amont possible, de dénommer et de numéroté les voies qui desservent les lotissements.

De nouvelles voies vont être créées conformément au plan joint et un complément de nom doit être ajouté à la liste des voies déjà établie sur la commune :

- Chemin des Rosiers
- Chemin des Acacias
- Chemin des Lauriers

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable à la dénomination :

- Chemin des Rosiers
- Chemin des Acacias
- Chemin des Lauriers

DECIDE d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire) des futures habitations de la voie, conformément au plan ci-joint.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.
→ VOIR PLAN D'ADRESSAGE EN ANNEXE

DELIBERATION N°100-2022 : Convention de servitude souterraine au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – chemin de Vidounet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par BOUYGUES ENERGIES SERVICES en date du 30 novembre 2022, pour le compte de TERRITOIRE ENERGIE 47, concernant des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, EXPUB COUCHILLON à ESTILLAC,

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin de Vidounet à Estillac, au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, EXPUB COUCHILLON à ESTILLAC.

La présente convention concerne l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large maximum et de 1,30 mètre de profondeur maximum, d'une canalisation souterraine de distribution électrique sur une longueur totale d'environ 42 mètres, ainsi que ses accessoires.

Cette convention concernant des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur à 2 mètres peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès des Services de Publicité Foncière afin de sécuriser le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°101-2022 : Constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5_2019 du Conseil Municipal,

La commune d'ESTILLAC a été sollicitée par ENEDIS pour le passage de réseaux électriques souterrain sur une propriété de la collectivité.

En effet, dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage sur la parcelle AB n°140 au lieu-dit « Castex ».

Plus précisément, cet ouvrage consenti à ENEDIS consiste à « Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ trente mètres ainsi que leurs accessoires (...) ».

Cette installation, constitue une servitude et crée ainsi un droit réel au profit d'ENEDIS, qui doit faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière. La convention correspondante a déjà été établie le 9 novembre 2015 afin de déterminer les conditions d'autorisation d'implantation et de passage de cette servitude.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude listée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques relatifs à cette servitude ;

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la société ENEDIS.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°102-2022 : Tarifs communaux 2023 :

Monsieur le Maire indique que la forte inflation qui s'est installée en France depuis le début de l'année touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et administrations doivent faire face à une hausse des prix sans précédent depuis plusieurs décennies.

Une analyse plus fine de l'indice des prix des dépenses communales selon les strates démographiques montre que pour la strate des communes de moins de 3500 habitants l'indice pourrait augmenter de 8.3% au 3^{ème} trimestre 2022, sur un an.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs 2023 comme suit :

TARIFS SALLES 2023		
SALLE DES FETES	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	225 €	315 €
Week-end	375 €	625 €
Caution	800 €	
160 Personnes Maximum		
SALLE MICHEL GIBERT		
Grande Salle (150 m²)y compris cuisine	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	175 €	250 €
Week-end	300 €	450 €
Caution	1 000 €	
100 Personnes Maximum		
La Halle	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	100 €	125 €
Week-end	185 €	250 €
Caution	1 000 €	
Gde Salle + Cuisine + La Halle	COMMUNE	HORS COMMUNE
En semaine/Jour	250 €	300 €
Week-end	400 €	600 €
Caution	1 000 €	
Forfait nettoyage		
1/2 journée de nettoyage	125 €	
1 journée de nettoyage	250 €	

DROITS DE PLACES Marchés (2m de vitrine x 3m)		
	Durée en mois	Montant
Marché Hebdomadaire	12	120 €
	6	95 €
	3	60 €
Marché Gourmand		Montant par Marché
Jusqu'à 4m de vitrine		40 €
Jusqu'à 8m de vitrine		60 €
Marché de Noël		GRATUIT

ALSH				
Estillacais et agents communaux et Communes conventionnées				
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration		
≤350	3,20 €	3,20 €		
351≥700	3,93 €	3,93 €		
701≥900	7,25 €	4,25 €		
901≥1200	8,38 €	4,38 €		
1201≥1500	9,86 €	5,86 €		
1501 et plus	12,52 €	8,52 €		
NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée				
Communes non conventionnées				
QF	Journée av restauration	1/2 journée sans restauration		
≤350	9,50 €	8,50 €		
351≥700	11,60 €	9,70 €		
701≥900	13,70 €	10,60 €		
901≥1200	15,80 €	11,80 €		
1201≥1500	17,90 €	12,00 €		
1501 et plus	20,00 €	15,00 €		
NB : une 1/2 journée matin ou après-midi avec restauration est facturée au tarif journée				
Participation Forfaitaire pour les sorties				
QF		pour une sortie		
Jusqu'à 900 inclus		3,00 €		
Supérieur à 900		5,00 €		
Sejours Vacances courte distance (<200km)				
QF	Enfants de la commune, agents communaux et communes conventionnées		Enfants hors commune et communes non conventionnées	
≤350	8,30 €		27,30 €	
351≥700	10,40 €		29,40 €	
701≥900	12,50 €		31,50 €	
901≥1200	14,60 €		33,60 €	
1201≥1500	16,70 €		35,70 €	
1501 et plus	18,80 €		37,80 €	
Sejours Vacances longue distance (>200km)				
QF	Enfants de la commune , agents communaux et communes conventionnées		Enfants hors commune et communes non conventionnées	
≤350	13,30 €		32,30 €	
351≥700	15,40 €		48,40 €	
701≥900	17,50 €		50,50 €	
901≥1200	19,60 €		52,60 €	
1201≥1500	21,70 €		54,70 €	
1501 et plus	23,80 €		56,80 €	

PERISCOLAIRE				
QF	Matin 7h15-8h15	Pause Meridienne	Soir 17h-18h30	Journée
≤350	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,90 €
351≥700	0,31 €	0,32 €	0,32 €	0,95 €
701≥900	0,32 €	0,34 €	0,34 €	1,00 €
901≥1200	0,33 €	0,36 €	0,36 €	1,05 €
1201≥1500	0,34 €	0,38 €	0,38 €	1,10 €
1501 et plus	0,35 €	0,40 €	0,40 €	1,15 €

RESTAURATION SCOLAIRE		
Tarif unique enfant		2,50 €
Tarif unique adulte		4,50 €
Tarif en fonction du QF	QF	Tarif
	≤350	1 €
	351≥700	1 €
	701≥900	1 €
	901≥1200	1 €
	1201≥1500	2,12 €
	1501 et plus	2,60 €

TARIFS CIMETIERE		
CONCESSIONS	DUREE	TARIFS
PLEINE TERRE (3 m2)	30 ANS	165
PLEINE TERRE (3m2)	50 ANS	225
PLEINE TERRE (3m2)	99 ANS	/
CAVEAU (6m2) OU (3,60m2)	30 ANS	200
CAVEAU (6m2) OU (3,60m2)	50 ANS	275
CAVEAU (6m2) OU (3,60m2)	99 ANS	/
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	30 ANS	325 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	50 ANS	490 €
CAVURNE (1m2) 4 URNES MAX	99 ANS	/
COLOMBARIUM	15 ANS	325 €
COLOMBARIUM	30 ANS	490 €
COLOMBARIUM	50 ANS	650 €
DEPOSITOIRE (2 mois gratuits)	Tarif/Mois	55 €
PLAQUE gravée sur stèle du Jardin du souvenir	Prix unitaire	90 €
VACATION FUNERAIRE		25,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les tarifs communaux pour l'année 2023

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°103-2022 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2023 :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

BUDGET 2023
Autorisation d'engagement des 25% des crédits d'investissement

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires 2022 par chapitre	Articles pour 2023	Autorisation 25% Exercice 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	143 223.00 €	10226	64 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	314 000.00 €	2031	120 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées	75 695.00 €	2041481	75 695.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 665 039.53 €	21318	1 400 866.88 €
23	Immobilisations en cours	4 933 760.00 €		0.00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	171 390.00 €	4581202 4581203	50 000.00 € 121 390.00 €
020	Dépenses imprévues	24 700.00 €		0.00 €
	TOTAL	7 327 807.53 €		1 831 951.88 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°104-2022 : Décision modificative (écritures d'ordre budgétaire) :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernés est de 159 909.16 €, pour des dépenses payées en 2017, 2020, 2021 et 2022 relatives à la création de la salle multi-activité et à l'extension de la Mairie.

Une insuffisance de crédit au chapitre 16 d'un montant de 850 euros est constatée suite à la restitution de la caution à M. et Mme POUTRAIN et SCHIO locataires sortants de la maison 23 chemin de Peyrelong.

Il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 Autres bâtiments publics (041)	147 699.16 €	2031 Frais d'études (041)	147 699.16 €
21311 Hôtel de ville (041)	12 210.00 €	2031 Frais d'études (041)	12 210.00 €
020 Dépenses imprévues	-850.00 €		
165 Dépôts et cautionnements reçus	850.00 €		
Total Dépenses	159 909.16 €	Total Recettes	159 909.16 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à la décision modificative du budget exposée ci-dessus afin de pouvoir effectuer les écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°105-2022 : Autorisant le recrutement de cinq agents pour accroissement temporaire d'activité :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison des nécessités de services sur les pôles accueil du public et état civil ainsi qu'entretien des locaux, compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants et d'infrastructures sur la commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement direct de cinq agents contractuels de droit public occasionnel pour une durée de 1 mois allant du 01/01/2023 au 31/01/2023.

Les emplois non permanents de ces agents sont répartis comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique	Chargé de propreté des locaux	C	25h/35h
Adjoint technique	Chargé de propreté des locaux	C	25h/35h
Adjoint technique	Agent technique	C	35h/35h
Adjoint technique	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	35h/35h
Adjoint administratif	Chargé d'accueil et d'état civil	C	25h/35h
Adjoint administratif	Chargé d'accueil et d'état civil	C	35h/35h

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de l'emploi occupé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°106-2022 : Création d'un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet de catégorie C :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2022.

Au regard de l'accroissement du nombre d'habitants et d'infrastructures qui s'installent sur la commune, il convient de renforcer les effectifs présents dans les écoles afin d'assurer l'accompagnement à l'éducation de l'enfant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps complet de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2023 pour effectuer les missions suivantes :

- Accueil avec l'enseignant ou l'enseignante des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant ou l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Participation aux projets éducatifs
- Prise en charge des enfants et encadrement des animations
- Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé par référence aux indices compris entre l'échelon 1 du grade d'adjoint technique et l'échelon 10 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, des échelles indiciaires C1 à C3 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :**

VALIDE la création de ce poste en tenant compte des précisions apportées,
PRECISE que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,
PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget 2023 et sera à prévoir aux budgets suivants.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

→ VOIR TABLEAU DES EMPLOIS EN ANNEXE

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°107-2022 : Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil à temps non complet 25h00/35h00 de catégorie C et création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil à temps complet de catégorie C :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2022

Au regard de l'accroissement du nombre d'habitants et d'infrastructures qui s'installent sur la commune, il convient de renforcer les effectifs du pôle accueil/service à la population de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil à temps non complet 25h00/35h00 de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2023
- La création d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil à temps complet de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2023

pour effectuer les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Renseignement et orientation du public
- Gestion et affichage d'informations
- Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil
- Etablissement des dossiers de mariage et de pacs
- Tenue administrative des registres d'état civil
- Gestion de dossiers administratifs

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Les durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé par référence aux indices compris entre l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif et l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, des échelles indiciaires C1 à C3 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la création de ces postes en tenant compte des précisions apportées,

PRECISE que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget 2023 et sera à prévoir aux budgets suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

→ VOIR TABLEAU DES EMPLOIS EN ANNEXE

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°108-2022 : Création de deux postes permanents de chargé(e) de propreté des locaux à temps non complet 25h00/35h00 de catégorie C :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2022.

Au regard de l'accroissement du nombre d'habitants et d'infrastructures qui s'installent sur la commune, il convient de renforcer les effectifs présents dans les écoles afin d'assurer le nettoyage des locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux postes permanents de chargé(e) de propreté des locaux à temps non complet 25h00/35h00 de catégorie C, à compter du 1^{er} février 2023 pour effectuer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits
- Lavage, repassage et petit entretien de linge, de vêtement
- Déneigement

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Les durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé par référence aux indices compris entre l'échelon 1 du grade d'adjoint technique et l'échelon 10 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, des échelles indiciaires C1 à C3 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :**

VALIDE la création de ces postes en tenant compte des précisions apportées,
PRECISE que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,
PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget 2023 et sera à prévoir aux budgets suivants.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

→ VOIR TABLEAU DES EMPLOIS EN ANNEXE

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BIZE NICOLAS, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DECISION DU MAIRE

- **Décision n°2022-7 : Attribution du lot n°6 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac :**

Le lot n°6 du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac est attribué à l'entreprise :

- LOT 6 : SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BANZO sise 181 rue des Pommes – ZI Saint Michel – 82200 MOISSAC
Montant LOT 6 : 106 790,80 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité de l'Agglomération d'Agen :

La commune a reçu le rapport d'activités de l'Agglomération d'Agen pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le rapport sera transmis par mail à l'ensemble des élus.

- Etude Urbaine Rive Gauche :

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du Comité de Pilotage de l'Etude Urbaine Rive Gauche qui a eu lieu le 5 décembre dernier, tous les élus ont reçu le diaporama de la présentation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors des différentes réunions liées à l'étude, il a mis en avant la préservation des « poumons verts », espaces agricoles, entre Estillac et Roquefort, mais également entre Estillac et Le Passage (avec la future ferme pédagogique).

- Indivision POMA :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'indivision POMA propose à la commune de faire l'acquisition des parcelles AZ 66, AZ 88 et AZ 86, terrains inconstructibles (sauf AZ 86 qui constitue l'accès), au prix du terrain agricole.

Le Conseil Municipal en prend acte et met à l'étude cette proposition.

- Fibre optique :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le développement de la fibre optique avance.

Fin décembre 75 % des foyers seront éligibles en Lot-et-Garonne et d'ici juin 2024, la totalité des entreprises et des foyers seront couverts par la fibre.

Aujourd'hui presque toute la commune d'Estillac est couverte.

Toutefois, afin d'aider chaque habitant et entreprise à trouver des solutions adaptées quand la fibre n'est pas encore disponible, une équipe de trois conseillers numériques a été recrutée.

Un support de communication transmis par Lot-et-Garonne Numérique sera diffusé sur les réseaux sociaux de la commune.

- Calendrier des « astreintes élus » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calendrier des « astreintes élus » pour l'année 2023. Ce calendrier sera transmis aux élus par voie électronique.

- Marché de Noël :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de Noël a lieu le 22 décembre 2022 de 16h à 20h.

Monsieur le Maire sollicite les élus afin de distribuer des affiches chez les commerçants pour promouvoir le marché de Noël.

- **Téléthon 2022 :**

Monsieur le Maire informe que l'édition 2022 du Téléthon a remporté un franc succès et note une importante participation. Il y avait du monde à chaque activité du programme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un concert de Guillaume Parma aura lieu 28 janvier, ainsi qu'un spectacle « La Dame Blanche » le 10 février, également dans le cadre du Téléthon.

- **Goûter des aînés :**

Monsieur le Maire rappelle que le goûter des aînés a eu lieu le samedi 10 décembre 2022 à la salle des fêtes.

A cette occasion, une collation a été offerte par la commune aux aînés, qui ont également profité d'un spectacle animé par « Les Gavroches ».

Les invités ont particulièrement apprécié leur après-midi.

- **Estillacais :**

Un nouveau numéro de l'Estillacais sera publié début janvier.

Il sera distribué par les élus.

- **Ferme pédagogique :**

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur la ferme pédagogique.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h45.



Marc Gilly
Le Maire
Jean-Marc GILLY





COMMUNE D'ESTILLAC - TABLEAU DES EMPLOIS
AU 13/12/2022

Date et N° de la délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Ancien effectif	Ouverture/fermeture	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Date	Grade pourvu	Poste occupé	
										Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Emploi fonctionnel (service administratif)											
23/01/19 - N°6-2019	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants		35,00 h	1		1	1		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	Titulaire	100%
Filière Administrative (service administratif)											
02/11/16 - N°52-2016	Attaché	A	35,00 h	1		1	0				
31/10/17 - N°45-2017	Attaché	A	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Attaché principal	A	35,00 h	1		1	1		Attaché principal	Titulaire	100,00%
18/11/20 - N°44-2020	Rédacteur	B	35,00 h	1		1	1		Rédacteur	Titulaire	100,00%
18/11/20 - N°44-2020	Rédacteur	B	35,00 h	1		1	0				
18/11/20 - N°45-2020	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00 h	1		1	1		Rédacteur Principal de 1ère classe	Contractuel	100,00%
05/07/20 - N°43-2022	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00 h	1		1	1		Rédacteur Principal de 1ère classe	Contractuel	100,00%
21/09/21 - N°56-2021	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00 h	1		1	1		Rédacteur Principal de 2ème classe	Titulaire	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00 h	1		1	0				
	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00 h	1		1	0				
09/02/22 - N°07-2022	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Titulaire	100,00%
05/07/16 - N°35-2016	Adjoint administratif	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint administratif	Titulaire	100,00%
13/12/22 - N°XX-2022	Adjoint administratif/Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe/Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	35,00 h	0	Ouverture	1	0	01/02/23			
13/12/22 - N°XX-2022	Adjoint administratif/Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe/Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	25,00 h	0	Ouverture	1	0	01/02/23			
	Adjoint administratif	C	35,00 h	1		1	0				
	Adjoint administratif	C	35,00 h	1		1	0				
Filière Technique (service technique)											
19/09/18 - N°29-2018	Technicien territorial	B	35,00 h	1		1	1			Titulaire	100,00%
02/11/16 - N°52-2016	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35,00 h	1		1	1			Titulaire	100,00%
02/11/16 - N°52-2016	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35,00 h	1		1	1				
02/10/13 - N°46-2013	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35,00 h	1		1	0				
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35,00 h	1		1	0				
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35,00 h	1		1	0				
	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	0				
12/07/12 - N°28-2012	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1			Titulaire	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	0				
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	0				
Filière Technique (service enfance)											
09/06/21 - N°39-2021	Technicien territorial	B	35,00 h	1		1	1		Technicien territorial	Contractuel	
31/10/17 - N°45-2017	Technicien Principal de 2ème classe	B	35,00 h	1		1	1		Technicien Principal de 2ème classe	Contractuel	
21/09/11 - N°45-2011	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	35,00 h	1		1	0				
19/09/18 - N°29-2018	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique Principal de 2ème classe	Titulaire	100,00%
17/12/07	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
18/12/01	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
18/06/14 - N°53-2014	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
10/06/15 - N°35-2015	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
26/01/11 - N°6-2011	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%
13/02/13 - N°7-2013	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1		Adjoint technique	Titulaire	100,00%

Date et N° de la délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Ancien effectif	Ouverture/fermeture	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Date	Grade pourvu	Poste occupé	
										Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
13/12/22 - N°XC-2022	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	25,00 h	0	Ouverture	1	0	01/02/23			
13/12/22 - N°XC-2022	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	25,00 h	0	Ouverture	1	0	01/02/23			
13/12/22 - N°XC-2022	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 1ère classe/Adjoint technique ppal 2ème classe	C	35,00 h	0	Ouverture	1	0	01/02/23			
	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	0				
Filière Sociale (service enfance)											
16/06/10	Agent sp. ppal de 2 ^{ème} classe des éco. Mat.	C	35,00 h	1		1	1		Agent sp. ppal de 2 ^{ème} classe des éco. Mat.	Titulaire	100,00%
Filière Animation (service enfance)											
13/04/22 - N°19-2022	Animateur	B	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Animateur	B	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Animateur Principal de 1ère classe	B	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Animateur Principal de 1ère classe	B	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Animateur Principal de 2ème classe	B	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Animateur Principal de 2ème classe	B	35,00 h	1		1	1			Titulaire	100,00%
13/04/22 - N°19-2022	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	35,00 h	1		1	0				
13/04/22 - N°19-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1			Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1			Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1			Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1			Contractuel	100,00%
05/07/22 - N°43-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	1			Contractuel	100,00%
13/04/22 - N°19-2022	Adjoint d'animation	C	35,00 h	1		1	0				
Dont accroissements (emplois non permanents)											
13/11/19 - N°59-2019	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1	01/01/23	Adjoint technique	Contractuel	100,00%
13/11/19 - N°59-2019	Adjoint technique	C	25,00 h	1		1	1	01/01/23	Adjoint technique	Contractuel	71,43%
13/11/19 - N°59-2019	Adjoint technique	C	25,00 h	1		1	1	01/01/23	Adjoint technique	Contractuel	71,43%
13/11/19 - N°59-2019	Adjoint administratif	C	25,00 h	1		1	1	01/01/23	Adjoint administratif	Contractuel	71,43%
13/11/19 - N°59-2019	Adjoint administratif	C	35,00 h	1		1	1	01/01/23	Adjoint administratif	Contractuel	100,00%
13/11/19 - N°59-2019	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1	01/01/23	Adjoint technique	Contractuel	100,00%
13/11/19 - N°59-2019	Adjoint technique	C	35,00 h	1		1	1	01/01/23	Adjoint technique	Contractuel	100,00%
25/10/22 - N°83-2022	Adjoint d'animation	C	23,80 h	1		1	1		Adjoint d'animation	Contractuel	68,00%

